



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2016

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 29 mars 2016
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **15 mars 2016** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Isabelle BINET qui a donné pouvoir à Mme Simone BOISSEAU.
Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE.
M. Mehmetemin SAGLAM qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA.
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER à compter de la question n° 20160321-021.

Monsieur Armand KAYA est nommé **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **1^{er} février 2016** est adopté à l'unanimité.

N° 20160321-001

CONSEIL MUNICIPAL

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE MANDAT

La Société Publique Locale (SPL) d'Alençon, société anonyme publique locale dont la Ville d'Alençon est actionnaire, a été créée dans le but de conduire un certain nombre d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement et à l'attractivité du bassin de vie alençonnais.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon souhaite solliciter le concours de la SPL par le biais d'une convention de mandat conclue avec cette dernière sur les opérations suivantes :

- réalisation d'un pôle d'échanges multimodal au droit de la gare SNCF, pour un montant estimé à 6 500 000 € TTC,
- requalification de l'îlot Tabur, pour un montant estimé à 500 000 € TTC,
- requalification des espaces urbains de centre-ville, pour un montant estimé à 1 900 000 € TTC,
- réaménagement de la Place du Point du Jour, pour un montant estimé à 1 500 000 € TTC,
- réaffectation des locaux du cinéma de centre-ville, pour un montant estimé à 1 700 000 € TTC,
- restructuration de l'école du Point du Jour, pour un montant estimé à 2 500 000 € TTC,

- réhabilitation d'un immeuble Rue du Temple en vue d'y installer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour un montant estimé à 1 300 000 € TTC,
- étude de stationnement estimée à 70 000 € TTC,
- étude de requalification urbaine de l'îlot Schweitzer estimée à 70 000 € TTC,
- étude de restructuration / reconstruction du théâtre estimée à 50 000 € TTC.

La SPL d'Alençon assurerait donc ainsi au nom et pour le compte de la Ville d'Alençon les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, géomètre, contrôle technique...), établissement et signature des différents contrats après accord du maître d'ouvrage,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, après accord du mandant,
- préparation du choix des entreprises de travaux, établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, du prix des travaux et plus généralement de toutes sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans administratif, technique, financier,
- réception de l'ouvrage.

Le montant de la rémunération de la SPL serait fixé pour chaque opération comme suit :

Opération	Taux de rémunération de la SPL
Réalisation d'un pôle d'échanges multimodal au droit de la gare SNCF et requalification de l'îlot Tabur	3,48 %
Requalification des espaces urbains de centre-ville	4,30 %
Réaménagement de la place du Point du Jour	4,30 %
Réaffectation des locaux du cinéma de centre-ville	4,30 %
Restructuration de l'école du Point du Jour	4,28 %
Réhabilitation d'un immeuble rue du Temple pour le CCAS	4,30 %
Etude de stationnement	16,7 %
Etude de requalification de l'îlot Schweitzer	16,7 %
Etude de restructuration / reconstruction du théâtre	16,7 %

Les avances versées par la collectivité à la SPL seront pour leur part versées concomitamment à l'avancement de chaque opération.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de mandat pour chacune de ces opérations avec la SPL d'Alençon.

Le Conseil Municipal décide de confier à la SPL d'Alençon une mission de mandat pour chacune des opérations suivantes :

- réalisation d'un pôle d'échanges multimodal au droit de la gare SNCF, pour un montant estimé à 6 500 000 € TTC,
- requalification de l'îlot Tabur, pour un montant estimé à 500 000 € TTC,
- requalification des espaces urbains de centre-ville, pour un montant estimé à 1 900 000 € TTC,
- réaménagement de la Place du Point du Jour, pour un montant estimé à 1 500 000 € TTC,
- réaffectation des locaux du cinéma de centre-ville, pour un montant estimé à 1 700 000 € TTC,
- restructuration de l'école du Point du Jour, pour un montant estimé à 2 500 000 € TTC,
- réhabilitation d'un immeuble rue du Temple en vue d'y installer le CCAS, pour un montant estimé à 1 300 000 € TTC,
- étude de stationnement, pour un montant estimé à 70 000 € TTC,
- étude de requalification urbaine de l'îlot Schweitzer, pour un montant estimé à 70 000 € TTC,
- étude de restructuration / reconstruction du théâtre, pour un montant estimé à 50 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions de mandat correspondantes, telles que proposées, ainsi que tous documents relatifs à chacune de ces opérations.

N° 20160321-002

FINANCES

ABANDON DU PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALENÇON-LE MANS

Par délibérations respectivement votées les :

- 4 mai 2015 pour la Ville d'Alençon,
- 21 mai 2015 pour la Communauté Urbaine d'Alençon,
- 28 mai 2015 pour la Ville du Mans,
- 4 juin 2015 pour Le Mans Métropole,

les conseils délibérants des communes et communautés urbaines susvisées ont décidé d'engager la création d'une Société Publique Locale (SPL) dotée d'un capital de 250 000 € principalement dédiée à la réalisation d'aménagements urbains et d'équipements publics.

Dans ce cadre, un plan d'affaires global a été élaboré afin de lister les opérations qui, sur un horizon de 3 à 4 ans, pourraient être confiées à cette société à capitaux publics.

Dans le contexte de baisse des dotations attendues de l'Etat, tant au titre du pacte de solidarité en cours que de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) annoncée avec le Projet de Loi Finances (PLF) pour 2016, la Ville du Mans comme Le Mans Métropole ont été conduites à réexaminer leur programmation d'investissement pour les années à venir.

Si un certain nombre de projets, initialement identifiés il y a quelques mois lors de la décision d'engager la création de la SPL, demeurent des objectifs pour le développement de la Ville du Mans et de l'Agglomération Mancelle, leur réalisation devra être lissée sur une durée beaucoup plus importante que celle qui a présidé à l'élaboration du projet de plan d'affaires susvisé.

Sur ces bases remettant en cause le devenir du projet de SPL, il a été décidé d'un commun accord entre les collectivités mancelles et alençonnaises de ne pas réunir l'assemblée générale constitutive de la société locale et de procéder à la déconsignation des sommes qui avaient été déposées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Pôle de Nantes) aux fins de constitution du capital de la SPL devenue aujourd'hui sans objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- ne pas donner suite au projet de Société Publique Locale Alençon-Le Mans,
- procéder en conséquence à la déconsignation de la participation de la Ville d'Alençon qui s'élève à 93 750 €,
- signer le protocole d'accord tel que proposé ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-003

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2016

- les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} mai 2016. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil Municipal :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/05/2016
2	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-004

ECONOMIE

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT

Par délibération du 14 décembre 2015, la Ville d'Alençon a conclu une convention financière avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 85 000,00 €, pour l'année 2016.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat a installé une grande piste de luge sur la Place de la Magdeleine durant les vacances scolaires de décembre 2015. Afin d'en assurer le fonctionnement, du personnel a été recruté par l'OCAA.

La Ville d'Alençon souhaitant soutenir cette action, il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 7 141,00 €, correspondant aux frais de personnel pour le fonctionnement de la luge et de conclure un avenant financier à la convention 2016 passée avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ABONDE** de 7 141,00 € la subvention de fonctionnement de 2016 à l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon,

➤ **APPROUVE** l'avenant financier à la convention, tel que proposé,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans le cadre d'une prochaine Décision Modificative, à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CIMETIERES

PRESTATIONS D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI SUR UN SUPPORT DE DÉSHERBAGE ET DE NETTOYAGE DES CIMETIÈRES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Ville d'Alençon a fait le choix depuis plusieurs années de ne plus utiliser de produits phytosanitaires. Compte-tenu de la pousse saisonnière des graminées dans les quatre cimetières de la Ville, il a été décidé de renforcer ponctuellement l'équipe du service des cimetières afin de maintenir de manière optimale la qualité d'entretien des sites.

La Ville d'Alençon prend le parti d'utiliser l'entretien des cimetières comme support à des prestations d'insertion professionnelle afin de soutenir l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée, passé en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

Le marché serait un marché à bons de commande non alloti passé pour une durée de un an, reconductible un an trois fois et pour un montant maximum de 40 000,00 euros HT par an.

Le marché a été attribué au « Collectif d'Urgence », cette association ayant été la seule à présenter une offre et cette offre satisfaisant à l'ensemble des critères de jugement des offres énoncé dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- avec le « Collectif d'Urgence » un marché pour des prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi sur un support de désherbage et de nettoyage des cimetières de la Ville d'Alençon, le marché étant conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois et pour un montant maximum par période d'exécution de 40 000,00 euros HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-026-6188.316 du budget concerné.

CIMETIERES

APPROBATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé un règlement des cimetières afin de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les quatre cimetières d'Alençon.

Considérant qu'il convient d'actualiser certains articles, notamment l'article 2 concernant les horaires d'ouverture et de fermeture, ainsi que l'article 4 relatif à la circulation des véhicules,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le règlement des cimetières, tel que proposé en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- le règlement des cimetières modifié,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-007

SPORTS

CLUB ALENÇONNAIS D'HALTÉROPHILIE MUSCULATION - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Le Club Alençonnais d'Haltérophilie Musculation a sollicité auprès de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention d'équipement pour la participation au financement de l'acquisition de matériel de musculation d'une valeur globale de 1 793,22 €.

Après avoir étudié la demande de l'association, la Commission des Sports propose le versement d'une participation financière à hauteur de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention d'équipement de 1 000 € au bénéfice du Club Alençonnais d'Haltérophilie Musculation, au titre de la participation financière à l'acquisition de matériel de musculation,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-41-20421.64 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-008

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2016

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal a voté un crédit de 80 000 € pour accompagner financièrement les associations sportives dans l'organisation d'événements sportifs.

Plusieurs associations ont sollicité auprès de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Après examen des demandes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 3 février 2016, a proposé les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Organisateur	Niveau	Propositions
25 juin 2016	2 ^{ème} rassemblement ASTMNA	ASTMNA	Local	200 €
31 juillet 2016	Signal d'Ecouvès	UCAD	National	9 000 €
10 septembre 2016	Supercross	Moto club des Sources	Régional	7 100 €
TOTAL				16 300 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-009

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT 2015-2018

Un crédit de 52 150 € est inscrit au Budget 2016 pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau. En parallèle, ces associations doivent démontrer leur capacité à mobiliser des financements complémentaires privés autour de leurs projets.

Les conventions antérieures étant arrivées à échéance, il est proposé de renouveler une convention tripartite de financement entre la Ville, le club et les partenaires financiers privés. Cette convention précise les niveaux d'engagement des financeurs dans la limite du budget voté par la Ville d'Alençon et des obligations du club au travers d'un contrat d'objectif. La durée de cette convention sera de trois ans et portera donc sur les saisons sportives 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

A ce titre, l'Union Sportive Alençonnaise présente un projet de nature à répondre à ces objectifs. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillées et orientées vers la formation des jeunes. Par ailleurs, l'Union Sportive Alençonnaise propose l'intégration de partenaires qui participeront au financement de ce programme d'actions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2, réunie le 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Union Sportive Alençonnaise en direction des jeunes, la convention tripartite de financement entre la Ville, le club et les partenaires financiers privés, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention de 28 180 €, pour l'année sportive 2015-2016, au bénéfice de l'Union Sportive Alençonnaise conformément à l'article 4 de la convention proposée,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.11 du Budget 2016.

N° 20160321-010

SPORTS

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 AU TENNIS CLUB ALENÇON, AU RUGBY CLUB ALENÇON ET AU CLUB ALENÇONNAIS D'HALTÉROPHILIE MUSCULATION

Par délibération du 14 décembre 2015, une provision de 35 050 € a été inscrite au Budget 2016. Cette provision permet de prendre en compte la présentation tardive des dossiers de demande de subvention par les associations sportives ou la nécessité d'obtenir des compléments d'information aux dossiers présentés.

À ce titre, la Commission des Sports, lors de ses réunions des 9 décembre 2015 et 3 février 2016, a examiné les dossiers des associations et propose l'attribution des subventions suivantes :

Association	Subvention 2015	Proposition 2016
Tennis Club Alençon	12 000 €	12 000 €
Rugby Club Alençon	17 500 €	20 000 €
Club Alençonnais d'Haltérophilie Musculation	1 700 €	1 700 €
TOTAL	31 200 €	33 700 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi des subventions de fonctionnement tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-011

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION AU COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COURSE ALENÇON MÉDAVY

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal attribuait une subvention de 23 160 € au comité d'organisation de la course Alençon Médavy. En application des dispositions légales, il convient de prévoir la signature de la convention financière s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière à conclure avec le comité d'organisation de la course Alençon Médavy, pour l'épreuve du 20 mars 2016, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention financière correspondante,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-012

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

PRODUITS DÉRIVÉS - RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE "DENTELLE D'ALENÇON"

Depuis 2005, la Ville d'Alençon s'est engagée dans une démarche de promotion de son patrimoine et plus particulièrement de la dentelle au Point d'Alençon. Les premières créations de produits dérivés autour de la dentelle apparaissent en 2006 avec la conception de produits carterie réalisés par la Société Liliium (Hélène Mansiat), agence parisienne spécialisée dans les produits dérivés.

La marque « Dentelle d'Alençon » appartient à la seule Ville d'Alençon qui en a fait le dépôt en 2006 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et qui la « commercialise » sur 13 classes de produits allant des produits cosmétiques aux produits alimentaires. La durée de l'enregistrement de la marque est de 10 ans à compter de la date de dépôt. Cet enregistrement peut être renouvelé indéfiniment pour des périodes de 10 ans.

Déposée en vue de la création de produits dérivés valorisant le savoir-faire dentellier au Point d'Alençon, la marque n'est accordée qu'à des produits qui répondent à une charte prévoyant qu'ils relèvent des qualités intrinsèques au savoir-faire qu'ils illustrent (critères d'esthétisme, qualitatifs...).

Processus d'attribution de la marque :

- 1- candidature spontanée ou réponse à un appel à projet de la collectivité,
- 2- comité d'attribution de la Marque (Elus, Office de tourisme, Musée, Atelier National...),
- 3- délibération du Conseil Municipal pour la signature d'un contrat de licence.

Les candidats au label peuvent disposer d'un catalogue d'images numérisées dont l'utilisation tarifée est encadrée par délibération du Conseil Municipal.

Les utilisateurs de la marque signent un contrat de licence avec la Ville et versent annuellement une redevance de 3 % sur les ventes du produit labellisé.

Aujourd'hui sont licenciés les produits carterie créés par Hélène Mansiat suite à un appel à projet de la Ville et l'Association de la Dentelle au Point d'Alençon pour des produits porcelainiers (bougie, mazette et coupelle) créés en 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la marque « Dentelle d'Alençon » pour une durée de 10 ans auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle,
- **AFFECTE** la somme de 670 € au profit de l'Institut National de la Propriété Industrielle correspondant aux frais de renouvellement,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-33.0-6188.65 B04 du budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-013

VIE ASSOCIATIVE

AGENCE "A'VÉLO" - EVOLUTION DU SERVICE PROPOSÉ

Dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville d'Alençon a mis en œuvre un service de prêt de vélos « A'Vélo » pour les Alençonnais. Depuis 2012, environ 250 contrats de prêts ont été signés.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le service « A'Vélo » est proposé aux alençonnais dans le cadre de la Maison de la Vie Associative profitant des quarante-trois heures d'ouverture au public sur six journées hebdomadaires.

Sur la base d'un bilan technique et économique réalisé en 2014, présenté aux élus en Commission Municipale et au Conseil Municipal du 17 novembre 2014, il a été acté de développer une nouvelle stratégie 2015-2019 pour le service « A'Vélo » sur les bases et objectifs suivants :

- axe 1 : améliorer le bilan économique du service « A'Vélo »,
- axe 2 : développer une communication efficace, pérenne et ciblée,
- axe 3 : maintenir la qualité de service rendu aux habitants,
- axe 4 : innover dans l'offre pour ancrer le service dans la durée.

Afin de répondre aux objectifs des axes présentés, il est proposé un développement des principes du service « A'Vélo ».

Modifications des principes de base

Le service « A'Vélo » met à disposition gratuitement un vélo classique à tout habitant de la Ville d'Alençon et des communes adhérentes, pendant une durée de 6 mois.

Au-delà de la période de gratuité, il est proposé une tarification incitative selon la grille tarifaire suivante :

	Semaine		Mois		Trimestre		Année	
	Normal	Réduit	Normal	Réduit	Normal	Réduit	Normal	Réduit
Prix de la location	7€	5€	15€	10€	25€	15€	60€	45€

Le prêt se fait selon un contrat individuel avec les personnes physiques ou morales moyennant une caution de 290 € (non encaissée).

En cas de vol ou de perte, l'assurance responsabilité civile de l'emprunteur s'applique via un dépôt de plainte.

Evolution de l'offre vers les Vélos à Assistance Electrique

Elargissement de l'offre de service par la mise à disposition payante de Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur une période d'essai d'un mois maximum, afin de faciliter l'essai de ce type de mobilité.

	Semaine		1 mois	
	Normal	Réduit	Normal	Réduit
Prix de la location	10 €	5 €	20 €	10 €

Le prêt se fait selon un contrat individuel avec les personnes physiques ou morales moyennant une caution de 800 € (non encaissée).

En cas de vol ou de perte l'assurance responsabilité civile de l'emprunteur s'applique via un dépôt de plainte.

On entend par tarif réduit, la tarification appliquée pour les étudiants, demandeurs d'emploi, retraités, personnes bénéficiaires des minimas sociaux, salariés en contrat d'insertion socio-professionnelle, les salariés en contrat aidé sur présentation d'un justificatif.

Modalités d'extension du service « A'Vélo » aux communes de la première couronne d'Alençon :

- intégration des habitants de la commune aux mêmes conditions que ceux d'Alençon avec participation aux frais de fonctionnement du service au prorata de la population,
- par convention, les communes désirant devenir adhérentes devront valider cette décision par leur Conseil Municipal respectif.

Après avoir sollicité l'ensemble des communes de la première couronne, Damigny et Condé sur Sarthe ont délibéré favorablement pour adhérer au service. Leur participation aux frais de fonctionnement du service se fait sur la base de la population, ainsi qu'il suit :

Communes	Population totale	Part dans le total de la population des communes limitrophes	Prévisions Coût 2016	
			Mini	Max
Condé sur Sarthe	2290	5,2 %	312 €	832 €
Damigny	2927	6,7 %	402 €	1 072 €
Coût annuel du marché d'entretien			6 000 €	16 000 €

Les administrés de ces communes pourront utiliser le service « A'Vélo » aux conditions présentées précédemment.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les évolutions de l'offre du service « A'Vélo » et les conditions générales de location, telles que proposées en annexe,
- les conditions d'extension du service « A'Vélo » proposées aux communes limitrophes ainsi que le modèle de convention de partenariat avec les communes désirant devenir adhérentes du service, tel que proposé en annexe,
- la grille tarifaire des pièces détachées, telle que proposée en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-014

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION PERSEIGNE FOOTBALL

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2015 a validé la première répartition des subventions 2016 aux associations suivies par le service Vie Associative et a acté la mise en place d'un fonds de réserve à affecter en cours d'année.

L'Association Perseigne Football Club a été créée en octobre 2011. Initialement constituée autour d'une équipe d'adultes, l'association s'est tournée exclusivement vers les jeunes. Elle compte dans ses rangs à ce jour une vingtaine de licenciés qui évoluent en championnat départemental.

La Ville d'Alençon met à disposition de l'association un terrain de football sur le site de la Plaine des Sports, ce qui présente l'avantage de rassembler les adhérents à proximité immédiate du quartier de Perseigne dans lequel sont domiciliés bon nombre des jeunes de l'association.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, la subvention municipale de fonctionnement a été ramenée à 500 € du fait de la diminution notable du nombre de licenciés consécutive à l'abandon du groupe d'adultes.

En milieu d'année 2015, l'association avait pour projet l'embauche d'un salarié sous contrat Emploi d'Avenir afin de consolider son activité auprès des jeunes.

Suite à une période d'essai d'un mois, le salarié et l'association n'ont pas souhaité pérenniser leur engagement et ont mis fin au contrat de travail d'un commun accord.

Cependant, les responsables de l'association n'avaient pas anticipé les frais inhérents à l'embauche d'un salarié par une association en particulier. N'ayant pas la ressource suffisante, l'ensemble des dettes aujourd'hui acquises s'élève à 2 660 € (ressources de l'association déduites).

Aujourd'hui, la procédure engagée par les créanciers a donné lieu à des procès-verbaux de saisie d'attribution. La dernière procédure a donné lieu à une saisie du solde créditeur du compte bancaire de l'association.

Il est proposé le versement d'une subvention complémentaire venant couvrir les montants des cotisations impayées et des divers frais d'acte, de procédure et de majoration permettant à l'association de clôturer son activité à l'équilibre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 2 660 € à l'Association Perseigne Football Club,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574-ASSOC du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

URBANISME**MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DE L'ENSEMBLE "PROVIDENCE-BERGES DE SARTHE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2012/85V**

Par délibération en date du 24 septembre 2012 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le groupement constitué par les sociétés Laure Planchais (paysagiste mandataire), 8'18''(Eclairagiste) et ARCADIS (Bureau d'études techniques) un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration urbaine et paysagère de l'ensemble « Providence - Berges de Sarthe », pour un forfait provisoire de rémunération de 288 440,81 € HT se décomposant comme suit :

Tranche	Objet de la tranche	Montant de la tranche
Tranche ferme	DIAG + APS sur l'ensemble du périmètre et APD+ACT+VISA+DET+AOR sur la partie « Berges de Sarthe »	116 798,01 € HT
Tranche conditionnelle (a)	Pour la partie « Passerelle et cheminement » (définition de la passerelle au-dessus de la Sarthe et des structures qui assurent la continuité de la promenade le long de la berge, mise à jour du DIAG et de l'APS, APD+ACT+VISA+DET+AOR	36 057,00 € HT
Tranche conditionnelle (b)	Pour la partie « Cœur de Providence », mise à jour du DIAG et de l'APS, APD+ACT+VISA+DET+AOR	80 238,00 € HT
Tranche conditionnelle (c)	Pour la partie « Nord de la Parcelle et triangle », mise à jour du DIAG et de l'APS, APD+ACT+VISA+DET+AOR	55 347,80 € HT

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché cité sous objet (marché n° 2012/85V), cet avenant ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération pour la tranche ferme et de redéfinir le contenu des tranches. Suite à cet avenant, le découpage en tranche et le montant de la rémunération du maître d'œuvre ont été les suivants :

Tranche	Objet de la tranche	Montant de la tranche (rémunération)
Tranche ferme Parcelle centrale Providence et berges de Sarthe	DIAG + AVP + PRO + ACT + VISA + DET + AOR	229 941,60 € HT (forfait définitif de rémunération)
Tranche conditionnelle (a) Partie « Abreuvoir »	DIAG + AVP + PRO + ACT + VISA + DET + AOR	26 774,55 € HT (forfait provisoire de rémunération)
Tranche conditionnelle (b) Partie « triangle »	DIAG + AVP + PRO + ACT + VISA + DET + AOR	31 725,45 € HT (forfait provisoire de rémunération)
TOTAL TOUTES TRANCHES		288 441,60 € HT

Notamment dans le cadre de l'exécution de ce marché, le projet de valorisation des berges de la Sarthe initié par l'aménagement du parc urbain de la Providence a permis de répondre à des enjeux urbains du centre-ville d'Alençon tant sur des aspects de fonctionnement (par la création d'un espace structurant de liaisons piétonnes entre la gare de bus du Champ Perrier et le centre historique commerçant) que sur des enjeux environnementaux de valorisation du corridor écologique que représente le cours d'eau (aménagement de liaisons douces sur les berges de Sarthe). Vecteur de mutation et d'attractivité, ce projet d'aménagement urbain doit permettre à la collectivité de poursuivre la requalification de l'îlot de la Providence et de ses abords.

Afin d'assurer la cohérence et la continuité des aménagements déjà réalisés, deux secteurs complémentaires sont identifiés pour être intégrés dans ce projet d'aménagement urbain :

- les anciennes cours d'école situées sur le site de la Providence,
- la continuité des cheminements piétons sur les berges de Sarthe entre les ponts de la rue du Pont-Neuf et la rue de Sarthe.

Il est souhaité avoir recours aux compétences du maître d'œuvre initial pour réaliser ces aménagements complémentaires.

Les missions qui lui seraient confiées seraient les suivantes :

- les études de diagnostic et d'esquisse pour la partie « cheminement piétons sur les berges de Sarthe »,
- les études d'avant-projet, de projet, l'assistance à la passation des marchés de travaux, le visa des études d'exécution remises par les entrepreneurs, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception sur l'ensemble du périmètre.

A court terme, les premiers éléments d'étude de définition de projet doivent permettre à la Ville d'Alençon d'engager un dialogue avec les propriétaires riverains dans l'objectif de s'assurer de la maîtrise foncière nécessaire à la poursuite de l'aménagement de continuités piétonnes sur les berges de Sarthe et de définir les modalités de traitement des limites privatives.

Dans la perspective d'assurer l'aménagement de continuités urbaines et paysagères de ces espaces contigus et non intégrés au périmètre initial du marché de maîtrise d'œuvre du Parc de la Providence, il apparaît nécessaire pour la collectivité de s'assurer de la cohérence d'un projet d'ensemble.

Pour ce faire, il est souhaité passer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre initial.

Les conséquences financières, en valeur juin 2012, mois d'établissement des prix du marché de maîtrise d'œuvre initial, de cet avenant seraient les suivantes :

Périmètre	Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération
anciennes cours d'école situées sur le site de la Providence	38 100,00 € HT	9,1461 %	3 484,66 € HT
continuité des cheminements piétons sur les berges de Sarthe entre les ponts de la rue du Pont-Neuf et la rue de Sarthe	317 850,00 € HT	12,0123 %	38 181,88 € HT
Total	355 950,00 € HT		41 666,54 € HT

L'augmentation du marché représenterait 14,45 % par rapport au marché initial. Elle n'en bouleverserait donc pas l'économie.

La Commission d'Appels d'Offres, lors de sa séance du 11 mars 2016, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- avec le groupement Laure Planchais, Arcadis et 8'18" un avenant n° 2 au marché n° 2012/85V – Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et le réaménagement paysager de l'ensemble « Providence et Berges de Sarthe », cet avenant ayant pour objet :
 - d'étendre la mission du maître d'œuvre aux deux ensembles suivants :
 - anciennes cours d'école situées sur le site de la Providence, la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux étant de 38 100,00 € HT,
 - continuité des cheminements piétons sur les berges de Sarthe entre les ponts de la rue du Pont-Neuf et la rue de Sarthe, la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux étant de 317 850,00 € HT,
 - de fixer le forfait provisoire de rémunération pour la réalisation de maîtrise d'œuvre pour ces deux ensembles à 41 666,54 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-94.3-2135.201 du budget concerné.

N° 20160321-016

GESTION IMMOBILIERE

ANRU - ECHANGES FONCIERS ENTRE LA VILLE ET ORNE HABITAT SUR LE QUARTIER DE PERSEIGNE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 28 septembre 2015, il a été décidé de céder à Orne Habitat, dans le cadre d'un acte d'échange à 1 € symbolique, sans soulte, la parcelle BK n° 382 et d'acquérir les parcelles BK n° 117 p, BI n°s 263, 264, 265.

Lors de la réalisation du document d'arpentage par le géomètre, il est apparu que les constructions réalisées par Orne Habitat, rue Paul Claudel, étaient implantées sur une partie de la parcelle BK n° 172 (propriété Ville d'Alençon), pour une surface de 34 m². Il convient donc de régulariser cette situation et d'intégrer cette parcelle dans l'acte d'échange.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la cession de 34 m² à détacher de la section BK n° 172, au profit de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) de l'Orne « Orne Habitat » et d'intégrer ce terrain dans l'acte d'échange aux conditions sus énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte d'échange correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2113 du budget concerné.

N° 20160321-017

GESTION IMMOBILIERE

RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DE GUÉRAMÉ

La base nautique, propriété de la Ville d'Alençon située rue de Guéramé, empiète sur la propriété voisine, cadastrée section BY n°352, pour une surface d'environ 150 m².

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire afin de régulariser cette situation aux conditions suivantes :

- acquisition au prix 0,50 €/m², soit environ 75 €,
- prise en charge par la Ville des frais de géomètre estimés à 546 € TTC et des frais d'acte notariés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de 150 m² environ, à détacher de la parcelle BY n° 352 aux conditions sus mentionnées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2113 du budget concerné.

GESTION IMMOBILIERE

CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SUR LE SITE DE LA PROVIDENCE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 16 novembre 2015, il a été décidé la cession d'un ensemble immobilier à la Société Cirmad Prospectives, promoteur immobilier, qui va le réhabiliter, le transformer et le vendre en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) à un bailleur social.

Dans le cadre de ce projet, il est apparu nécessaire de vendre la parcelle cadastrée BR n° 436, qui n'était pas prévue dans le programme initial mais indispensable à la mise en œuvre de ce projet. Le prix de cession total reste fixé à 143 000 €, le bâtiment en question devant faire l'objet d'un curage avant cession et ne représentera plus qu'une structure vide.

De plus, la Société Cirmad Prospectives ayant changé de nom, il y a lieu désormais de céder cet ensemble immobilier à la Société Linkcity ou toute société s'y substituant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée BR n° 436 au profit de la Société Linkcity, ou toute société s'y substituant, en complément des parcelles cadastrées section BR n°s 299, 307, 259p et 437p au prix de 143 000 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

ACQUISITION ET MAINTENANCE DE COPIEURS ET D'IMPRIMANTES POUR LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ

Il est souhaité procéder à une remise en concurrence :

- pour l'acquisition et la maintenance de nouveaux copieurs et imprimantes pour la Ville d'Alençon,
- pour la maintenance des copieurs et imprimantes actuellement dans le parc.

Le marché serait un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum conclu pour les durées suivantes :

- acquisition : 4 ans à compter de la date de notification du marché,
- maintenance des copieurs acquis dans le cadre du marché : 5 ans, soit la durée d'amortissement, à compter de la mise en service de chaque appareil, avec possibilité d'une extension de garantie de 2 ans,
- maintenance des copieurs existants : 5 ans à compter de la date de mise en service de chaque appareil, avec possibilité d'une extension de garantie de 2 ans.

La consultation comprendrait les trois lots suivants :

- lot 01 : acquisition et maintenance de copieurs et d'imprimantes de capacité moyenne,
- lot 02 : acquisition et maintenance de copieurs pour le service imprimerie reprographie,
- lot 03 : maintenance des appareils existants.

Les montants estimatifs de la dépense sont de :

- 51 000,00 € HT par an pour l'acquisition de copieurs et d'imprimante de capacité moyenne,
- 40 000,00 € HT pour l'acquisition de copieurs pour le service imprimerie reprographie,
- 70 000,00 € HT par an pour la maintenance des matériels.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un marché pour l'acquisition et la maintenance de copieurs et d'imprimantes, ce marché étant :

- conclu pour une durée de quatre ans pour l'acquisition et de cinq ans à compter de la mise en service de chaque appareil pour la maintenance, avec possibilité d'une extension de garantie de 2 ans,
- un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum alloti de la manière suivante :
 - lot 01 : acquisition et maintenance de copieurs et d'imprimantes de capacité moyenne,
 - lot 02 : acquisition et maintenance de copieurs pour le service imprimerie reprographie,
 - lot 03 : maintenance des copieurs et imprimantes existantes,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-020.5-2183 ou 21-020.01-2188, pour les acquisitions, et 011-020.01-6156 ou 011-020.5-6156, pour la maintenance, du budget concerné.

N° 20160321-020

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

ACQUISITION, INSTALLATION DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES ET TRAVAUX DE CÂBLAGE POUR LES ÉCOLES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHÉS

Dans le cadre de l'opération de développement du numérique dans les écoles, il est souhaité passer un marché de fourniture pour l'acquisition du matériel nécessaire et un marché de travaux pour réaliser les travaux de câblage.

Le marché de fourniture serait un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, conclu pour une durée de un an à compter de sa notification. Les prestations seraient alloties en sept lots définis ci-après, attribués par marchés séparés :

- lot 1 : acquisition et installation d'ordinateurs portables (montant estimatif : 63 300,00 € HT),
- lot 2 : acquisition et installation d'ordinateurs (montant estimatif : 135 000,00 € HT),
- lot 3 : acquisition et installation de tablettes tactiles (montant estimatif : 97 200,00 € HT),
- lot 4 : acquisition et installation d'armoires de stockage pour tablettes et portables (montant estimatif : 32 000,00 € HT),
- lot 5 : acquisition et installation de vidéoprojecteurs interactifs (montant estimatif : 247 917,00 € HT),
- lot 6 : acquisition et installation de tables tactiles (montant estimatif : 29 783,00 € HT),
- lot 7 : acquisition et installation de visualiseurs de documents (montant estimatif : 19 800,00 € HT).

Le marché de travaux de câblage serait un marché à bons de commande conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 30 septembre 2017 et pour un montant maximum de 500 000,00 € HT.

S'agissant de marchés dont l'exécution financière pourra dépasser le cadre de l'année budgétaire, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer :

- un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée d'un an ayant pour objet l'acquisition et l'installation de postes de travail informatiques et accessoires nécessaires à la numérisation des écoles,
- un marché à bons de commande, sans montant minimum avec un montant maximum de 500 000,00 € HT, conclu pour une durée allant de sa notification au 30 septembre 2017 ayant pour objet la réalisation des travaux de câblage nécessaires à la numérisation des écoles,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 21-213-2135.335 et 21-213-2183.46 du budget concerné.

N° 20160321-021

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

INSTALLATION DE CAMÉRAS SUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC ORNE HABITAT ET LA SAGIM

Dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection sur son territoire, la Ville d'Alençon va implanter des caméras dans les quartiers. En concertation avec la Police Municipale et la Police Nationale, des caméras et des équipements réseau seront installés sur le toit de certains immeubles gérés par les bailleurs sociaux.

Une réunion a été organisée avec la SAGIM et Orne Habitat le 3 février 2016 pour l'utilisation éventuelle de leurs immeubles sur les quartiers de Perseigne et de Courteille et définir les modalités techniques et juridiques de cette implantation.

La Ville d'Alençon doit signer deux conventions, une avec la SAGIM et l'autre avec Orne Habitat, afin de procéder à l'installation des caméras et des équipements réseau sur le toit des bâtiments localisés aux adresses suivantes :

- Pour la SAGIM :
 - au niveau du bâtiment situé 2, rue Clément Ader,
 - au niveau du bâtiment situé 9, rue Guillaume le Conquérant,
 - au niveau du bâtiment Résidence Claire Matin situé 14, rue de Vicques,
- Pour Orne Habitat :
 - au niveau du bâtiment situé 1, rue Paul Claudel,
 - au niveau du bâtiment EHPAD situé 35, avenue Winston-Churchill.

Ces conventions précisent les caractéristiques techniques des caméras et du matériel réseau, les travaux d'aménagement et d'entretien pour les raccorder, les conditions financières et la durée de la convention.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- les conventions pour l'implantation de caméras et d'équipements réseaux sur le toit d'immeubles gérés par la SAGIM et Orne Habitat, telles que proposées,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION DES AXES, DES OBJECTIFS ET DU PROGRAMME D' ACTIONS DU SECOND AGENDA 21 (2015-2020)

Par délibérations respectives des 15 et 18 décembre 2014, la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) se sont engagées dans l'élaboration d'un second Agenda 21.

Les réunions de concertation organisées entre septembre et novembre 2015 ont permis de mobiliser plus de 400 participants et de proposer près de 300 actions. Après études de ces propositions par les services référents, 100 actions ont été retenues autour de 4 axes et de 21 objectifs dont 20 pour la Ville couvrant 93 actions.

I. Nouveau programme Agenda 21 (2015-2020)

- ***Axe 1 - Plan Climat Energie Air Territoire - Réduire les rejets de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie :***
 - réduire les consommations énergétiques pour l'habitat,
 - réduire les consommations énergétiques pour le tertiaire,
 - réduire les consommations énergétiques et les rejets de gaz à effet de serre pour le transport,
 - développer les énergies renouvelables pour le territoire,
 - améliorer la qualité de l'air.
- ***Axe 2 - Renforcer l'attractivité du territoire :***
 - maintenir et augmenter le nombre d'habitants en centre-ville,
 - augmenter le nombre d'animations en centre-ville,
 - augmenter le flux de touristes et de visiteurs,
 - maintenir/développer l'activité des entreprises locales et leur donner de la visibilité,
 - augmenter le chiffre d'affaires réalisé par la vente en circuit-court et le nombre d'emplois,
 - renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire.
- ***Axe 3 - Préserver le cadre naturel et favoriser la biodiversité :***
 - lutter contre la perte de biodiversité sur le territoire,
 - favoriser l'extension de la nature en ville,
 - protéger la ressource en eau,
 - aller vers un territoire zéro déchet zéro gaspillage.
- ***Axe 4 - Mieux vivre ensemble :***
 - lutter contre la précarité,
 - lutter contre les discriminations et les inégalités sur le territoire,
 - promouvoir l'éco-citoyenneté,
 - encourager les solidarités et les échanges,
 - démocratie participative et dialogue environnemental.

Dans ce programme figurent :

- les actions qui répondent aux enjeux et aux 3 piliers du développement durable,
- les actions pour lesquelles la ou les collectivités innovent,
- les actions initiées dans le cadre du premier Agenda 21 et qui nécessitent d'être poursuivies, renforcées et pérennisées,
- les actions pour lesquelles il est important de communiquer (actions en cours : refonte des sites Internet, poursuite des aménagements des aires d'habitat adapté, etc.).

Les actions déjà intégrées à des cadres réglementaires et hors des compétences de la Ville ont été supprimées.

II. Suivi, évaluation et calendrier annuel

L'Agenda 21 validé sera présenté aux habitants de la Ville et de la CUA lors de la semaine du développement durable à la Halle aux Toiles. Des documents de communication et un livret de l'Agenda 21 seront créés pour l'occasion par l'Agence Affaires Publiques (candidat sélectionné dans le cadre du marché de conception et réalisation du premier programme).

La méthodologie de l'Agenda 21 prévoit une co-construction avec la population mais également une co-évaluation avec les services et les habitants. Il est donc proposé que pendant toute la durée de l'Agenda 21, en fin d'année, une évaluation des objectifs soit organisée avec chaque service.

De plus, lors du Festival de la Transition Ecologique, pendant les réunions à Alençon et dans les communes volontaires du territoire, les habitants auront la possibilité de soumettre de nouvelles actions. Selon le résultat de cette évaluation, les actions pourront être revues, supprimées ou remplacées par d'autres issues de la concertation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les axes, les objectifs et le programme d'actions du second Agenda 21 (2015-2020), tels que présentés ci-dessus et en annexe,
- la création des supports de communication et du livret de l'Agenda 21 par l'Agence Affaires Publiques,

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter auprès de tous les partenaires potentiels l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-023

DEVELOPPEMENT DURABLE

DÉMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE - ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DEMANDE DE RECONNAISSANCE CAP CIT'ERGIE

La Ville d'Alençon s'est engagée, par délibération n° 20120038 du 21 mai 2012, dans une démarche de labellisation Cit'ergie®, outil opérationnel d'amélioration continue et de suivi du plan climat. Elle a par ailleurs, adopté par la délibération n° 20141215-014 du 15 décembre 2014 sa stratégie de transition énergétique, et les orientations de son Plan Climat Energie Territorial, réalisées conjointement avec la Communauté urbaine d'Alençon.

Pour rappel, Cit'ergie® est un label récompensant pour quatre ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Sur la base d'un premier état des lieux initial (actions réalisées et actions programmées) et eu égard à la notation du conseiller qui accompagne la collectivité, il est pressenti que la Ville prétende au label Cap Cit'ergie®, première étape vers le label Cit'ergie®, déclinaison française du label European Energy Award®.

En complément, la Ville doit proposer un programme d'actions ambitieux (ci-joint en annexe) permettant sur 4 ans d'atteindre des objectifs, à la fois conformes à la stratégie énergie climat municipale et dans la perspective de prétendre d'ici 2020 au label Cit'ergie®.

Environ 70 actions se répartissent selon les 6 domaines du référentiel du label. Sans que la liste ne soit exhaustive, on retiendra notamment :

- créer un guichet unique de la construction / rénovation thermique,
- réaliser des rénovations thermiques exemplaires de bâtiments en allant au-delà de la RT 2020,
- réaliser un Plan de Déplacements Administration (PDA) au sein des services de la Ville et de la CUA,
- développer le financement participatif.

Chaque année à la date anniversaire de l'approbation de ce programme d'actions, le conseiller évaluera les avancées de la collectivité à partir de ce document permettant d'enclencher un processus d'amélioration continue à moyen terme.

Rappelons également que ces ambitions doivent guider une mobilisation effective des moyens de la collectivité (politiques, organisationnels, financiers et humains) au service de sa politique énergie climat et selon ses compétences propres.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de valider le programme d'actions Cit'ergie® afin de pouvoir déposer une demande de reconnaissance Cap Cit'ergie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan d'actions Cit'ergie, tel que proposé en annexe,
- **APPROUVE** le dépôt de dossier de candidature pour la labellisation Cap Cit'ergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-024

ARCHIVES MUNICIPALES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES MUNICIPALES

Le règlement intérieur de la salle de lecture des Archives Municipales, adopté en 2006 et modifié en 2008, ne correspond plus au fonctionnement actuel. Aussi il est proposé de modifier ce règlement.

En raison du faible taux de fréquentation de la salle de lecture le lundi et le vendredi matin, pour poursuivre l'informatisation du service dans de bonnes conditions, la formation des services versants ainsi que la reprise des arriérés, et suivant l'exemple de plusieurs services d'archives, il est proposé d'ouvrir la salle de lecture l'après-midi uniquement tout en assurant un accueil téléphonique toute la journée.

Pour garantir aux lecteurs les meilleures conditions d'accueil, les consultations en matinée se feront obligatoirement sur rendez-vous. Le service des Archives garantit l'ouverture exceptionnelle en matinée à tout chercheur ou lecteur qui en aura fait la demande, quel que soit le jour.

Les horaires proposés pour l'ouverture au public sont donc les suivants :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement des horaires de la salle de lecture des Archives Municipales,
- **ADOpte** le règlement intérieur de la salle de lecture des Archives Municipales, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160321-025

ARCHIVES MUNICIPALES

DÉPÔT DES ARCHIVES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUX ARCHIVES MUNICIPALES D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) propose le dépôt de ses archives modernes et contemporaines aux Archives Municipales d'Alençon afin :

- de respecter des normes archivistiques,
- de régulariser une pratique qui aurait dû être mise en place dès sa création,
- d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique.

L'étendue et les modalités de dépôt sont fixées par une convention entre la Ville et la CUA.

La Communauté Urbaine reste propriétaire des documents déposés. La convention offre notamment la possibilité pour les Archives Municipales d'Alençon de proposer et d'effectuer des restaurations sur les documents mis en dépôt.

Elle concerne également la mise en valeur des archives par le service des Archives Municipales dans le cadre de sa programmation annuelle avec la reproduction par numérisation des documents pris en charge en fonction de l'intérêt historique des documents.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 11 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de dépôt des archives communautaires aux Archives Municipales d'Alençon, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19H45.

Vu, Le Député-Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Joaquim PUEYO